INFORMATIONS

sur la restauration scolaire 2022-2023

Inscription

- · L'inscription au restaurant scolaire, s'effectue obligatoirement du 23 juin 2022 au 8 septembre 2022 inclus. Elle se fait sur votre espace famille: www.espace-citoyens.net/cde13 jusqu'au 23 août 2022 ou auprès de la directrice ou du directeur de l'établissement scolaire jusqu'au 8 septembre 2022.
- Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine, sauf pour les collèges et l'école Estienne.
- L'inscription est annuelle
- Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.
- La modification du forfait est possible mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée. Toute demande de modification doit être faite impérativement par écrit auprès de la Caisse des écoles. A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.

Tarification

Tarif	Prix du repas		
Tarif 1	0,13 €		
Tarif 2	0,85 €		
Tarif 3	1,62 €		
Tarif 4	2,28 €		
Tarif 5	3,62 €		
Tarif 6	4,61€		
Tarif 7	4,89 €		
Tarif 8	5,10 €		
Tarif 9	6,00€		
Tarif 10	7,00€		

Sous réserve de modification nar le Conseil de Paris

• Quel que soit le tarif, le repas est subventionné par la Ville de Paris.

- La Caisse des écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 Août.
- Les demandes de tarification doivent être effectuées entre le 15 Juin et le 8 Septembre inclus auprès de la Caisse des écoles.
- L'ensemble de ces démarches peut être réalisé en ligne sur le compte famille de la Caisse des écoles du 13e: www.espace-citoyens.net/cde13

• En cas d'oubli, le tarif 10 s'appli-

quera automatiquement dès la première facture, aucune rétroactivité ne sera possible

Pour obtenir votre tarif

- Vous devez nous transmettre les documents suivants : · Le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- · L'attestation CAF de moins de 3 mois
- L'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020
- La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :
- · Changement de la situation familiale
- · Perte d'emploi / retour à l'emploi
- Cette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est pratiquée.
- Votre notification de tarif sera disponible sur votre espace famille, durant l'année scolaire,

Paiement

- Les modalités de paiement :
- PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE dont la date sera signalée sur la facture. Le dossier est à retirer à la Caisse des écoles du 13e ou directement sur votre espace famille.
- PAR INTERNET (paiement en ligne) sur votre espace famille. Pour obtenir votre identifiant dans la rubrique
- «JE N'AI PAS D'ESPACE», cliquez sur «créer mon espace». PAR CHÈQUE auprès du directeur ou de la directrice de l'école libellé à l'ordre de : Régie de la Caisse des Écoles du 13e en joignant le coupon.
- EN ESPÈCES à la Régie du 13e 1, place d'Italie 75013 Paris 1er étage Aile B - du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00
- En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque).

Horaires d'ouverture

Lundi : de 14h à 17h00 • Mardi : fermé • Mercredi : de 8h30 à 17h00 • Jeudi: de 14h à 18h30 (sauf vacances scolaires 14h à 17h) Vendredi : de 14h à 17h00

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : 1 en ligne sur le site mediation.paris.fr ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudover, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée CAISSE DES ÉCOLES DU 13°

une restauration scolaire de qualité



INSCRIPTION **EN LIGNE** à la Restauration Scolaire

DU 23 JUIN AU 23 AOÛT 2022



sur le portail famille de la Caisse des Écoles du 13e





VOUS INSCRIRE en ligne en quelques clics

Connectez-vous sur l'espace famille de la Caisse des Écoles du 13e www.espace-citoyen.net/cde13

> Accèdez à votre compte famille

> Vos enfants étaient inscrits au restaurant scolaire 2021-2022

Vous bénéficiez déjà d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à l'Espace famille de la Caisse des Écoles du 13e.

Si vous avez égaré vos identifiants, cliquez sur «j'ai oublié mon mot de passe». Vous recevrez un mail contenant vos identifiants.

Connectez-vous avec vos identifiants et commencez à gérer les inscriptions à la restauration scolaire pour vos enfants.

> Vous n'aviez pas d'enfant inscrit au restaurant scolaire en 2021-2022

Faites en la demande par mail auprès de la Caisse des Écoles à: caissedesécoles13@orange.fr

Après validation de la Caisse des Écoles:

Connectez-vous à votre espace avec vos identifiants et commencez à gérer les inscriptions à la restauration scolaire pour vos enfants.





Échéancier 2022 - 2023

Période	Bimestre 1	Bimestre 2	Bimestre 3	Bimestre 4	Bimestre 5
Période de facturation	01/09/2022 au 31/10/2022	07/11/2022 au 16/12/2022	03/01/2023 au 17/02/2023	06/03/2023 au 21/04/2023	09/05/2023 au 07/07/2023
Date de remise des factures dans les écoles	17/10/2022	05/12/2022	06/02/2023	10/04/2023	26/06/2023
Date limite de paiement auprè du Directeur(trice		09/12/2022	10/02/2023	14/04/2023	30/06/2023
Date de prélèvement	29/10/2022	29/12/2022	25/02/2023	29/04/2023	01/07/2023

Calendrier disponible sur l'espace famille de la Caisse des Écoles du 13°: www.espace-citoyens.net/cde13

Conseils pour faciliter

• Adoptez l'e-facture comme 65% des familles en 2022 pour ...

L'assurance d'être informé à temps... En choisissant l'e-facture, vous recevrez automatiquement une notification par courriel à chaque nouvelle facture. Fini la facture chiffonnée au fond du cartable.

• La possibilité d'archiver vos factures...

Terminée la facture égarée que l'on retrouve trop tard. Ayez le réflexe de sauvegarder vos factures sur votre ordinateur.

• Contribuez à préserver l'environnement...

Ne gâchez plus inutilement de papier et réduisez l'utilisation d'encres nocives.

QUESTIONS-RÉPONSES

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR L'INSCRIPTION EN LIGNE À LA RESTAURATION SCOLAIRE, **VOICI NOS RÉPONSES.**

J'ai effectué une inscription en ligne, dois-je compléter un document papier en septembre auprès de l'école pour que mes enfants mangent?

- Non, l'inscription en ligne vous dispense de toutes autres démarches d'inscription, l'école est informée fin août de l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire.

J'ai fait une erreur lors de l'inscription en ligne, comment la corriger ?

- Vous avez la possibilité de demander la correction directement depuis votre espace Famille par mail à caissedesecoles13@orange.fr ou dans « Autres démarches ».

Je viens d'emménager, comment inscrire mon enfant à la restauration scolaire?

- Créez un compte sur l'espace Famille en indiquant l'école fréquentée par l'enfant. Une fois votre demande validée par la Caisse des Ecoles, vous avez la possibilité de l'inscrire au Restaurant scolaire.

Dois-je renouveler la demande de tarif?

- Le tarif est valable jusqu'au 31 août de l'année, vous devez impérativement le renouveler.
- Si vous avez fourni votre numéro d'allocataire à la Caisse des Ecoles, votre tarif sera automatiquement mis à jour entre juillet et fin aout (sous réserve d'un quotient CAF disponible pour l'année en cours).
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devez en faire la demande dans la rubrique « Tarification Hors CAF »

ACCÉDER À L'ESPACE FAMILLE

Pour tout savoir sur votre **espace Famille** et utiliser au mieux **ses fonctionnalités.**

•

Tarification

hors CAF



Retrouvez ici le suivi de l'ensemble de votre foyer. Gérez votre profil, vos identifiants et votre famille.



Retrouvez ici le suivi de l'ensemble de vos demandes

allocataire CAF mettez

à jour votre tarification

directement en ligne en

Vous n'êtes pas



Mettez à jour votre tarification si : -Vous effectuez une première demande de tarification et vous êtes allocataire CAF :

-Vous n'avez pas fourni votre numéro d'allocataire à la Caisse des Ecoles mettez à jour votre quotient directement en ligne





Pendant l'ouverture des inscriptions à la restauration scolaire inscrivez vos enfants ici







"Mon compte" regroupe l'ensemble de vos factures, avec la possibilité de les télécharger, ou de les régler







Adhérez rapidement au prélèvement automatique